

3ème réunion ordinaire de 2016

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

SERVICE :

DIRECTION DES COLLÈGES ET DE L'ÉDUCATION

Service Réussite Educative

N° 4.1

objet : **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2017**

Ce rapport a pour objet la répartition de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2017.

LE CADRE REGLEMENTAIRE :

Le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure notamment le fonctionnement.

Ainsi, notre Assemblée délibère chaque année sur les dotations globales de fonctionnement attribuées aux collèges publics qui constituent la principale ressource de leur budget. Le montant des dotations, ainsi que les orientations relatives à la restauration, doivent être notifiés avant le 1^{er} novembre aux collèges.

A partir du montant de crédit notifié, le Chef d'Etablissement élabore le budget de son collège pour l'année civile à venir, qu'il soumet au vote du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

LES CRITERES DE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Il appartient à notre Assemblée de fixer les règles de calcul de cette dotation qui se fondent sur des critères tels que les effectifs, les dépenses de viabilisation (chauffage, eau, électricité)...

Le Conseil Général a adopté le 13 décembre 2011 et le 7 octobre 2014 les critères et modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics.

Les critères sont les suivants :

La part patrimoniale

Cette part tend à prendre en compte les dépenses de fonctionnement des bâtiments. Elle s'appuie sur l'exploitation des comptes financiers et l'analyse de l'exécution des budgets des collèges.

Elle est déterminée à partir :

- des dépenses de chauffage : année N – 2,
- des autres dépenses d'énergie (eau, électricité, gaz) : moyenne des 3 dernières années,
- des dépenses liées à l'entretien et aux contrats : 90 % de la moyenne des 3 dernières années, en privilégiant les contrats obligatoires et recommandés (Convention d'Objectifs et de Moyens passées entre les collèges et le Département),
- des dépenses de produits de nettoyage : 0,65 €/m² bâti,
- des fournitures administratives : 6 €/élève,
- des dépenses de téléphone et d'affranchissement : 9 €/élève.

La part pédagogique

Cette part tend à prendre en compte les effectifs et les spécificités pédagogiques de chaque collège. Elle résulte de l'application de différents forfaits :

- 60 €/élève avec un minimum de 400 élèves (prise en compte de la moyenne des deux dernières années (source : enquête lourde des services académiques) pour les effectifs de l'enseignement général et des SEGPA,
- 100 €/élève pour l'enseignement spécialisé (SEGPA),
- 15 €/élève boursier,
- et pour les classes spécifiques: 1 500 € pour les classes relais, 1 000 € pour les ateliers relais : 2 500 € pour les FLE (Français Langue Étrangère) et 1 200 € pour les ULIS.

Encadrement des dotations

Actuellement, des dispositions spécifiques contiennent les évolutions des dotations par rapport à l'année antérieure, à la hausse comme à la baisse :

- la hausse des dotations est plafonnée à + 10 %,
- la baisse des dotations est limitée à – 2,5 % pour tout collège dont l'implantation et/ou le secteur de recrutement relève d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville,
- la prise en compte du fonds de roulement (FdR), issu du compte financier 2015 : lorsque la DGF est en augmentation et que l'établissement dispose de Fonds de Roulement supérieur à 25% du montant de la DGF, il se voit attribuer une DGF identique à celle de l'année précédente.

Pour rappel, le FdR se compose des réserves disponibles au budget des collèges. Les crédits permettent de pallier les imprévus budgétaires.

LES MODALITES DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2017 :

Deux évolutions vous sont proposées :

- **Au titre des critères de calcul, la part patrimoniale intégrerait les dépenses des abonnements Internet Haut Débit.**

Considérant, en effet, qu'il s'agit d'une dépense quasi obligatoire, il est proposé qu'elle ne fasse plus l'objet d'une dotation spécifique. Ainsi la prise en charge des abonnements Internet Haut Débit interviendrait dans les mêmes conditions que les autres contrats, soit à hauteur de 90 % de l'abonnement.

- **Au titre de l'évolution des dotations 2017, l'encadrement intégrerait un renforcement de la prise en compte des fonds de roulement.**

En effet, l'analyse du budget des collèges et leur suivi financier mettent en exergue l'importance des fonds de roulement de certains établissements.

Malgré leur prise en compte dans le calcul actuel des dotations de fonctionnement, ces fonds représentent, au compte financier 2015 des collèges, plus de 8,2 M€, soit 48 % de la dotation de fonctionnement attribuée en 2015 aux établissements. Or, ces fonds qui constituent des réserves de crédits non affectés, ont augmenté en 2015 de 416 000 € par rapport à 2014.

Collèges ayant des fonds de roulement	2014	2015
Inférieur à 25 %	22	20
compris entre 25 et 50 %	48	46
compris entre 50 et 75 %	30	29
Supérieur à 75 %	10	15

Aussi, je vous propose d'accentuer leur prise en compte dans l'encadrement de l'évolution des dotations 2017 des collèges, d'autant que le Département accompagne par ailleurs les collèges dans le financement de leurs activités et projets pédagogiques au travers du CRED 76, de l'Espace Numérique de Travail entre autres.

Ainsi, les modalités d'encadrement pour 2017 comprendraient les dispositions qui suivent :

- hausse des dotations plafonnée à + 10 %
- baisse des dotations limitée à - 2,5 % pour tout collège dont l'implantation et/ou le secteur de recrutement relève d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville.
- prise en compte des fonds de roulement :
 - * lorsque la DGF est en augmentation et que l'établissement dispose de Fonds de Roulement supérieur à 25% du montant de la DGF, il se voit attribuer une DGF identique à celle de l'année précédente.
 - * par ailleurs, dans tous les cas, un fonds de roulement d'au moins 50 %, génère systématiquement une réfaction de 10 % du montant de la dotation projetée pour 2017.

Un groupe de travail, composé de représentants de Principaux, d'adjoints gestionnaires et d'un représentant du Rectorat, s'est réuni à deux reprises à cet effet et a validé cette nouvelle approche des fonds de roulement.

Bien entendu, ainsi modifiée, la dotation de fonctionnement 2017 fera l'objet d'une évaluation.

LA DETERMINATION DES MONTANTS DE LA DOTATION 2017

Les données à prendre en compte sont les suivantes:

- 52 577 élèves, effectif résultant de la moyenne des deux dernières années scolaires.
- 4 nouvelles ULIS (Unités Locales d'Inclusion Scolaire) à la rentrée scolaire 2016 dans les collèges suivants :
 - Francis Yard à Buchy,
 - François Villon à Fauville en Caux,
 - Alain à Maromme,
 - Les Hauts de Saffimbec à Pavilly
- une seconde classe FLE (Français Langue Étrangère) au collège Jacques Monod au Havre,
- 14 199 boursiers nationaux,
- 1 988 élèves en SEGPA (Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté),
- 504 élèves en ULIS.

Montant de la dotation 2017 :

Ainsi calculée, la dotation 2017 s'élèverait à **16 329 474 €**, soit une diminution de 3,89 % par rapport à 2016 :

- pour 21 collèges : une dotation 2017 supérieure à la dotation 2016 (dont 11 établissements avec une hausse limitée à 10 %),
- pour 59 collèges : une dotation 2017 inférieure à celle de 2016 (dont 10 établissements situés en quartier prioritaire avec une baisse limitée à - 2,5 %),
- pour 30 collèges : une dotation 2017 égale à celle de 2016.

Les mesures d'encadrement liées aux fonds de roulement impactent les établissements de la façon suivante :

- 64 collèges sont concernés par la disposition liée aux fonds de roulement supérieurs à 25%, soit une reconduction de la dotation globale de fonctionnement 2016 en 2017,
- 44 collèges sont concernés par la disposition liée aux fonds de roulement supérieurs à 50%, soit une refaçon de 10% de la dotation globale de fonctionnement.

Vous trouverez en annexe, pour chaque collège, le montant de sa dotation 2017.

Ces dotations feront l'objet de deux versements : 70 % en janvier 2017, et 30 % en juin 2017.

Conformément à la réglementation, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a été saisi pour avis, lors de sa réunion du 14 septembre 2016.

Ces dotations seront prélevées sur le chapitre 65 article 65511 fonction 221.

Opération Grand Angle	Enveloppe concernée et Natana Montant proposé au budget primitif 2017	Engagements antérieurs sur enveloppe	Montant proposé à engager	Nouveau disponible
P 162 O 001 dotation obligatoire collèges publics	P 162 E 02 natana 0966 16 600 000 €	0 €	16 329 474 €	270 526€

LE SERVICE DE RESTAURATION : ORIENTATIONS 2017

La réglementation prévoit que les tarifs de restauration des collèges sont fixés par le Département.

Lors du transfert de cette compétence (loi 2004-809 du 13 août 2004 portant libertés et responsabilités locales), les Chefs d'Établissement ont souhaité que le Département continue à confier la gestion du service d'hébergement (demi-pension et internat) aux collèges.

Ainsi, conformément à cette disposition prévue dans la Convention d'Objectifs et de Moyens (article 17) entre le Département et chaque EPLE, la collectivité intervient en déterminant le taux d'évolution des tarifs de restauration.

Pour 2017 dans un souci de continuité des services de restauration et d'équilibre budgétaire des établissements, je vous propose l'application du taux suivant :

- 0,2% indice INSEE des prix à la consommation des ménages au 31 juillet 2016 pour les 12 derniers mois, base de référence à la détermination des taux d'évolution des tarifs, taux correspondant à l'évolution maximum des tarifs de restauration votés pour l'année 2017 par les Conseils d'Administration.
- Toutefois, les établissements dont les tarifs forfaitaires sont inférieurs à la moyenne départementale ou ayant subi une baisse significative du nombre de demi-pensionnaires pourront, après avis favorable de leur Conseil d'Administration, solliciter, auprès du Département, l'autorisation d'appliquer un pourcentage d'augmentation supérieur à celui fixé, dans la limite de 5 %.

Je vous propose de reconduire, pour 2017, le taux de 22,5 % pour la contribution des familles aux dépenses de personnel affecté au service de restauration et d'hébergement (FARPI) et le taux de 1,25 % pour la cotisation au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

En conclusion, je vous propose d'adopter le dispositif de délibération ci annexé.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 19 septembre 2016

- SEANCE DU

PRESIDENCE :

DELIBERATION N° 4.1

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
- le code général des collectivités territoriales
les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L213-2 et R531-52,
- Vu les délibérations du Conseil Général n°3.2 et n°3.1 des 13 décembre 2011 et 7 octobre 2014,
- Vu l'avis consultatif du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale formulé le 14 septembre 2016,

Considérant qu'il incombe au Département, pour établir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics, de prendre en compte un certain nombre de critères, parmi lesquels figurent notamment les effectifs d'élèves accueillis, les dépenses de viabilisation (eau, chauffage, électricité), les dépenses liées à la vie scolaire et certaines charges d'ordre pédagogique ;

Considérant qu'au rang de ces dépenses habituelles, récurrentes et indispensables figurent les abonnements à l'internet haut-débit ; qu'il y a lieu, de fait, de les intégrer à la Dotation Globale de Fonctionnement des établissements à titre permanent ;

Considérant, par ailleurs, que l'analyse des comptes administratifs d'un grand nombre d'établissements laisse constater, au regard de certains niveaux récurrents de fonds de roulement, une sous-consommation des montants alloués par la collectivité départementale, que la persistance de ces situations justifie que soient modifiés les critères de calcul des dotations, eu égard à la proportion du fonds de roulement ramenée à la dotation théorique annuelle ;

Décide :

- que les dépenses liées aux abonnements à l'internet haut-débit sont dorénavant intégrées à la Dotation Globale de Fonctionnement des établissements et calculées, à l'instar des autres dépenses courantes, à raison de 90% des dépenses de l'année précédente ;
- d'encadrer comme suit les évolutions de la Dotation Globale de Fonctionnement des établissements, à la hausse comme à la baisse, d'une année sur l'autre :
 - hausse en tout état de cause limitée à 10%,

- baisse limitée à 2,5% si le collège est implanté ou présent dans un secteur de recrutement dans un quartier prioritaire au sens de la politique de la ville,
 - pour les établissements présentant un fonds de roulement en année N-1 supérieur à 25% de la Dotation Globale de Fonctionnement théorique calculée pour l'année N, la DGF pour l'année N ne subit aucune augmentation,
 - pour les établissements présentant un fonds de roulement en année N-1 supérieur à 50% de la DGF théorique de l'année N, cette dotation pour l'année N subit une baisse de 10%.
- d'arrêter le montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement 2017 à 16 329 474 €,
 - d'arrêter pour chaque collège le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 2017, tel qu'il figure dans le tableau annexé,
 - de verser la Dotation Globale de Fonctionnement en deux fois : 70 % en janvier 2017 et 30 % en juin 2017, imputée sur le chapitre 65 article 65511 fonction 221.
 - d'appliquer pour l'année 2016 au titre de l'évolution des tarifs de restauration le taux suivant :
 - 0,2 % indice INSEE des prix à la consommation des ménages au 31 juillet 2016 pour les 12 derniers mois, base de référence à la détermination des taux d'évolution des tarifs, taux correspondant à l'évolution maximum des tarifs de restauration 2017 votés par les Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.
 - de maintenir en 2017 les taux suivants appliqués en 2016 :
 - 22,5 % relatifs aux contributions des familles aux dépenses de personnel affecté au service de restauration et d'hébergement (FARPI),
 - 1,25 % taux de cotisation au Fonds Commun des Services d'Hébergement.
 - d'autoriser le Président à signer toute demande d'augmentation supérieure au taux fixé dans la limite de 5 % pour les établissements confrontés à une situation de baisse des effectifs de demi-pensionnaires ou des tarifs forfaitaires inférieurs à la moyenne départementale, après avis favorable du Conseil d'Administration.

Ces orientations budgétaires liées au service de restauration seront officiellement communiquées aux établissements avant le 1er novembre prochain, à l'occasion de la notification des dotations de fonctionnement 2017.

VILLES	Collèges	Effectif		MODALITES D'ENCADREMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2017									
		base d'élèves retenue : moyenne des effectifs 2014/2015 et 2015/2016 + forfaits pour les classes (ULIS, FLE (Français Langue Etrangère) et dispositif relais)	Boursiers nationaux (source Rectorat)	PART PEDAGOGIQUE :				PART PATRIMONIALE :				ENCADREMENT POUR 2017	
				Prise en compte de la moyenne des effectifs des deux dernières années scolaires (source:DSDEN) Forfait de 60 €/élève avec un minimum de 400 élèves : 24 000 € Forfait de 100 €/élève pour l'enseignement spécialisé segpa Forfait de 15 €/élève boursier Forfaits classes spécifiques (Ulis,dispositif relais, FLE) Chauffage : dépenses inscrites au compte financier 2015 Autres fluides : Eau, électricité, gaz, moyenne des dépenses (comptes financiers 2013/2014/2015) Entretien et réparations : 90 % de la moyenne des dépenses (comptes financiers 2013/2014/2015) Produits de nettoyage : forfait 0,65 € m²/bâti Frais de gestion administrative : Affranchissements postaux et téléphoniques forfait: 9 €/ élève. Fournitures administratives: forfait 6 €/élève. Abonnement Internet Haut Débit : 90 % de la dépense inscrite au compte financier 2015				- Hausse limitée à 10 % et Baisse limitée à -2,5 % si le collège est en quartier prioritaire - Si dgf 2017 > dgf 2016 et si Fonds de roulement(FdR) supérieurs à 25 % de la dgf 2016, alors dgf 2017 égale dgf 2016 - Si Fonds de roulement supérieur à 50 %, réfaction de 10 % de la dgf					
2016	2017	spécificités			DGF 2016	FdR au 31 déc 2015	DGF 2017						
moyenne enquête lourde 14/15 et 15/16	2015/2016	segpa	ulis	classes spécialisées	quartier prioritaire	en euros	Supérieur à	dgf proposée	évolution				
						dgf versée		en €	2016/2017 %				
AUFFAY	R. COTY	746	187	X	X			193 269	50%	173 942	-10,0%		
AUMALE	H. DUNANT	301	85					147 748	50%	128 229	-13,2%		
BACQUEVILLE EN CAUX	MAUPASSANT	325	62					112 779	25%	112 779	0%		
BARENTIN	C. BERNARD	433	97				X	101 974	25%	100 034	-1,9%		
BARENTIN	A. MARIE	619	160	X	X	X		173 676	25%	173 676	0%		
BIHOREL	J. MICHELET	356	65					141 612	50%	125 779	-11,2%		
BLANGY/BRESLE	LE CAMPIGNY	470	105	X	X			144 090	25%	144 090	0%		
BOIS GUILLAUME	L. DE VINCI	557	74	X	X			197 713	50%	177 942	-10,0%		
BOLBEC	RONCHEROLLES	678	182	X	X			198 988	50%	179 089	-10,0%		
BONSECOURS	E. VERHAEREN	415	66					140 649		139 965	-0,5%		
BOOS	M. ABAQUESNE	505	40					123 814	50%	111 433	-10,0%		
BUCHY	F. YARD	586	49		X			139 089	25%	139 089	0%		
CANTELEU	LE CEDRE	380	142	X			X	162 033		178 237	10,0%		
CANTELEU	C.GOUNOD	408	170				X	155 274	25%	155 274	0%		
CANY BARVILLE	L. BOUILHET	438	102					116 713	50%	105 042	-10,0%		
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	J-Y COUSTEAU	393	167				X	130 089	50%	114 153	-12,2%		
CLEON	J. BREL	390	142	X	X	X	X	143 155	50%	125 619	-12,2%		
CLERES	J DELACOUR	429	63					144 537	25%	156 690	8,4%		
CRICQUETOT L'ESNEVAL	L'OISEAU BLANC	868	91		X			177 420	25%	177 420	0%		
DARNETAL	E. CHARTIER	514	104					169 413	50%	152 472	-10,0%		
DARNETAL	J J ROUSSEAU	479	133	X	X		X	193 830		191 961	-1,0%		
DEVILLÉ-LES-ROUEN	J. VERNE	404	142				X	142 493	25%	138 931	-2,5%		
DIEPPE	G. BRAQUE	525	190				X	160 102	25%	160 102	0%		
DIEPPE Neuville	A. CAMUS	373	197	X	X	X	X	120 945		133 040	10,0%		
DIEPPE	DELVINCOURT	400	193	X	X		X	181 520	25%	197 412	8,8%		
DIEPPE Neuville	A. DUMAS	662	158		X	X	X	173 112		190 424	10,0%		
DOUDEVILLE	A. RAIMBOURG	370	101					114 174	25%	114 174	0%		
DUCLAIR	G. FLAUBERT	647	76					145 494	50%	130 945	-10,0%		
ELBEUF	N. MANDELA	556	283	X	X		X	164 611		181 073	10,0%		
EPOUVILLE	G. BRASSENS	577	41					157 612	25%	157 612	0%		

VILLES	Collèges	Effectif		MODALITES D'ENCADREMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2017									
		base d'élèves retenue : moyenne des effectifs 2014/2015 et 2015/2016 + forfaits pour les classes ULIS, FLE (Français Langue Etrangère) et dispositif relais)	Boursiers nationaux (source Rectorat)	PART PEDAGOGIQUE :				PART PATRIMONIALE :				ENCADREMENT POUR 2017	
				Prise en compte de la moyenne des effectifs des deux dernières années scolaires (source:DSDEN) Forfait de 60 €/élève avec un minimum de 400 élèves : 24 000 € Forfait de 100 €/élève pour l'enseignement spécialisé segpa Forfait de 15 €/élève boursier Forfaits classes spécifiques (Ulis,dispositif relais, FLE)				Chauffage : dépenses inscrites au compte financier 2015 Autres fluides : Eau, électricité, gaz, moyenne des dépenses (comptes financiers 2013/2014/2015) Entretien et réparations : 90 % de la moyenne des dépenses (comptes financiers 2013/2014/2015) Produits de nettoyage : forfait 0,65 € m²/abai Frais de gestion administrative : Affranchissements postaux et téléphoniques forfait: 9 €/élève. Fournitures administratives: forfait 6 €/élève. Abonnement Internet Haut Débit : 90 % de la dépense inscrite au compte financier 2015				- Hausse limitée à 10 % et Baisse limitée à -2,5 % si le collège est en quartier prioritaire - Si dgf 2017 > dgf 2016 et si Fonds de roulement(FdR) supérieurs à 25 % de la dgf 2016, alors dgf 2017 égale dgf 2016 - Si Fonds de roulement supérieur à 50 %, réfaction de 10 % de la dgf	
				2016	2017	spécificités				DGF 2016	FdR au 31 déc 2015	DGF 2017	
moyenne enquête lourde 14/15 et 15/16	2015/2016	segpa	ulis	classes spécialisées	quartier prioritaire	en euros	Supérieur à	dgf proposée	évolution				
HAVRE le	J. VALLES	279	176				X	184 881	50%	162 233	-12,2%		
HAVRE le	E. VARLIN	345	216	X	X	X	X	161 083	25%	161 083	0%		
HAVRE le	H. WALLON	254	146				X	136 974		134 029	-2,2%		
HOULME le	J. ZAY	521	109					149 640	50%	134 676	-10,0%		
ISNEAUVILLE	L. AUBRAC	513	16					173 351	50%	156 016	-10,0%		
LILLEBONNE	COTE BLANCHE	408	116					90 062	25%	89 257	-0,9%		
LILLEBONNE	P. M. France	743	123	X	X			201 454	50%	176 388	-12,4%		
LONDINIÈRES	P.H. CAHINGT	277	81					108 669	50%	95 992	-11,7%		
LONGUEVILLE SUR SCIE	J. MALAURIE	411	76					112 342	50%	101 108	-10,0%		
LUNERAY	MAETERLINCK	374	81					154 677	50%	138 367	-10,5%		
MAROMME	ALAIN	568	224	X	X		X	247 290	25%	252 912	2,3%		
MESNIL ESNAUD	H. MALOT	665	65					173 335	50%	156 002	-10,0%		
MONT ST AIGNAN	DE LA VARENDE	487	107		X			183 384	25%	183 384	0%		
MONTVILLIERS	BELLE ETOILE	672	100	X				201 927	25%	201 927	0%		
MONTVILLIERS	R. QUENEAU	522	95					187 204	25%	187 204	0%		
MONTVILLE	E. NOEL	425	54					120 232	50%	108 209	-10,0%		
NEUFCHATEL	A. SCHWEITZER	622	157	X	X			203 195	25%	203 195	0%		
OFFRANVILLE	J. COCTEAU	533	74				X	170 592		180 943	6,1%		
OISSEL	J. CHARCOT	402	159				X	152 970	25%	152 970	0%		
PAVILLY	les hauts de SAFFIMBEC	485	100	X				133 089		146 398	10,0%		
PETIT COURONNE	L. PASTEUR	433	137					116 920	25%	117 669	0,6%		
PETIT QUEVILLY	D. DIDEROT	358	175					105 255	25%	105 255	0%		
PETIT QUEVILLY	F. LEGER	402	215				X	179 895	25%	175 398	-2,5%		
PORT JEROME SUR SEINE (NOTRE DAME DE GRAVENCON)	A. CALMETTE	528	106					146 290	50%	128 304	-12,3%		
RIVES EN SEINE (CAUDEBEC-EN-CALX)	V. HUGO	573	120	X				169 913		170 866	0,6%		
ROUEN	B. D'AUREVILLY	640	106			X		224 230		201 443	-10,2%		
ROUEN	BOIELDIEU	175	133	X			X	104 052	50%	93 119	-10,5%		
ROUEN	G. BRAQUE	340	268			X	X	163 105	25%	162 512	-0,4%		
ROUEN	C. CLAUDEL	431	173			X	X	136 217	25%	145 377	6,7%		

VILLES	Collèges	Effectif		MODALITES D'ENCADREMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2017											
		base d'élèves retenue : moyenne des effectifs 2014/2015 et 2015/2016 + forfaits pour les classes (ULIS, FLE (Français Langue Etrangère) et dispositif relais)	Boursiers nationaux (source Rectorat)	PART PEDAGOGIQUE :						PART PATRIMONIALE :				ENCADREMENT POUR 2017	
				Prise en compte de la moyenne des effectifs des deux dernières années scolaires (source:DSDEN) Forfait de 60 €/élève avec un minimum de 400 élèves : 24 000 € Forfait de 100 €/élève pour l'enseignement spécialisé segpa Forfait de 15 €/élève boursier Forfaits classes spécifiques (Ulis,dispositif relais, FLE)						Chauffage : dépenses inscrites au compte financier 2015 Autres fluides : Eau, électricité, gaz, moyenne des dépenses (comptes financiers 2013/2014/2015) Entretien et réparations : 90 % de la moyenne des dépenses (comptes financiers 2013/2014/2015) Produits de nettoyage : forfait 0,65 € m²/bâti Frais de gestion administrative : Affranchissements postaux et téléphoniques forfait: 9 €/ élève. Fournitures administratives: forfait 6 €/ élève. Abonnement Internet Haut Débit : 90 % de la dépense inscrite au compte financier 2015				- Hausse limitée à 10 % et Baisse limitée à -2,5 % si le collège est en quartier prioritaire - Si dgl 2017 > dgl 2016 et si Fonds de roulement(FdR) supérieurs à 25 % de la dgl 2016, alors dgl 2017 égale dgl 2016 - Si Fonds de roulement supérieur à 50 %, réfaction de 10 % de la dgl	
				2016	2017	spécificités				DGF 2016	FdR au 31 déc 2015	DGF 2017			
moyenne enquête lourde 14/15 et 15/16	2015/2016	segpa	ulis	classes spécialisées	quartier prioritaire	en euros	Supérieur à	dgl proposée	évolution						
						dgl versée		en €	2016/2017 %						
ROUEN	FONTENELLE	036	184	X	X			333 481	50%	296 440	-11,1%				
ROUEN	J. LECANJET	665	204		X	X		195 334	50%	175 801	-10,0%				
ROUEN	ST SAENS	348	66					108 268	25%	108 268	0%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	A. RIMBAUD	425	132			X		113 157	25%	113 157	0%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	P. ELUARD	353	132	X	X		X	148 995	25%	148 995	0%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	L. MICHEL	299	132			X	X	163 487		165 571	1,3%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	P. PICASSO	379	152				X	138 765	50%	121 766	-12,2%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	ROBESPIERRE	218	184				X	100 551	25%	100 551	0%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	C. MONET	700	161	X	X			216 265		225 346	4,2%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	J E BLANCHE	608	123					141 823	50%	127 641	-10,0%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	A. SIEGFRIED	832	52					234 118	50%	199 182	-14,9%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	LE CONQUERANT	486	99					156 611	50%	140 950	-10,0%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	LE POVREMOYNE	606	155	X	X			226 847	25%	229 639	1,2%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	LA HEVE	430	31					114 012	50%	102 611	-10,0%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	J. ZAY	385	143				X	154 162	50%	135 277	-12,2%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	E. ZOLA	723	188	X	X	X	X	204 315	25%	210 355	3,0%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	CHARCOT	342	81					122 225	50%	98 213	-19,6%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	R. SALMONA	489	100			X		140 880		134 179	-4,8%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	E. DELACROIX	431	100					110 543	50%	99 489	-10,0%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	H. DE NAVARRE	618	130	X				171 372		185 850	8,4%				
SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	A. CAMUS	911	244	X	X			233 858	50%	210 472	-10,0%				
TOTAL		52 577	14 199					16 990 568		16 329 474	-3,89%				